



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

01-03-2023

Le Premier ministre, Monsieur Aïmene BENABDERRAHMANE, a présidé, ce mercredi 1er mars 2023, une réunion du Gouvernement tenue au Palais du Gouvernement.

Lors de sa réunion hebdomadaire, le Gouvernement a examiné les points suivants :

### Dans le domaine de la justice :

Le Gouvernement a examiné un avant-projet de loi portant mesures particulières pour l'obtention de la pension alimentaire, présenté par le ministre de la justice, garde des sceaux.

Ce nouveau dispositif législatif a pour objet la réforme du cadre d'intervention de l'État en matière de garantie du droit à la pension alimentaire, au profit des enfants et des femmes bénéficiaires, après la clôture du fonds de la pension alimentaire par la loi de finances pour l'année 2021.

### Dans le domaine de l'agriculture :

Le Gouvernement a examiné un projet de décret exécutif portant affectation d'une parcelle de la forêt domaniale Ouled Antar, commune d'Ouled Antar, dans la wilaya de Médéa, s'inscrivant dans le cadre du renforcement de la qualité des services publics relevant d'organismes publics.

### Dans le domaine de la solidarité nationale :

Le Gouvernement a entendu une présentation de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme sur la situation des établissements spécialisés relevant de son département ministériel et de leurs perspectives.

A ce titre, il a été fait état des principales contraintes entravant le bon fonctionnement de ces structures d'accueil, notamment celles destinées à la prise en charge des enfants délinquants et des personnes âgées.



**Dans le domaine de la pêche :**

Enfin, le ministre de la pêche et des productions halieutiques a présenté une communication sur l'avancement dans l'exécution de la feuille de route relative à la mise en œuvre du régime spécifique de protection sociale des professionnels de la pêche.

Cette feuille de route vise l'amélioration des conditions de travail des professionnels de la pêche, notamment par la mise en place d'un dispositif de soutien au profit de certaines catégories de professionnels de la pêche ne disposant d'aucune source de revenus durant les périodes d'intempérie et de repos biologique des poissons.